

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire  
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Sont absentes :

Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4  
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

138-22

D'adopter l'ordre du jour du 4 juillet 2022 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2022;
5. Autorisation du paiement des comptes du mois de juin 2022;
6. Avis de motion du règlement numéro 855-22 concernant la prévention en incendie et dépôt d'un projet;
7. Demandes de dérogations mineures
- 7.1 Numéro 301 : Lot 2 640 097, sis au 1390, rue du Pont - Agrandissement du stationnement commercial,
- 7.2 Numéro 304 : Lot 4 728 513, sis entre le 665 et le 673, rue des Éperviers : Morcellement à des fins résidentielles;
8. Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux visant le développement Poulin, phase I;
9. Nomination de la rue des Bruants et de la rue des Busards;
10. Demande de projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble :
  - 10.1 Numéro 1 : Lots 2 642 422, 2 642 423 et 2 642 424, sis au 1178-1180, rue du Pont – Construction d'un projet d'ensemble immobilier résidentiel et commercial mixte en 2 phases;
11. Embauche d'une responsable des communications;
12. Approbation de la Politique de gestion établissant les conditions de travail du personnel cadre 2021-2025;
13. Interdiction de stationner aux abords des passages piétonniers;

14. Approbation de l'utilisation de feux verts clignotants par les pompiers répondant à un appel d'urgence;
15. Implantation d'une zone neutre;
16. Cession de contrat de traitement des matières compostables;
17. Autorisation de dépenses pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel;
18. Octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection d'un tronçon de la rue des Érables;
19. Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire;
20. Points divers;
21. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
22. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 3**

#### **Première période de questions**

En présence d'une quinzaine de personnes, une citoyenne s'adresse au conseil municipal afin d'obtenir des informations sur une plainte qu'elle a soumise en lien avec la sécurité piétonne aux abords de l'École du Bac.

### **Point n° 4**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2022**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

139-22

D'approuver le procès-verbal de la séance du 6 juin 2022 tel qu'il est déposé.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 5**

#### **Autorisation de paiement des comptes du mois de juin 2022**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

140-22

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de juin 2022 totalisant 2 047 754,29 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 6**

#### **Avis de motion du règlement numéro 855-22 concernant la prévention en incendie et dépôt d'un projet**

Je, Dave Bolduc, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 855-22 concernant la prévention en incendie.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

**Point n° 7**

**Demandes de dérogations mineures :**

**7.1**

**Demande de dérogations mineures numéro 301 : Lot 2 640 097, sis au 1390, rue du Pont - Agrandissement du stationnement commercial**

---

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure numéro 301 pour la propriété correspondant au 1390, rue du Pont et portant le numéro de lot 2 640 097;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser l'agrandissement du stationnement commercial par l'ajout d'une deuxième entrée charretière et par l'aménagement de nouvelles cases situées devant la façade du bâtiment jusqu'à 1,2 mètre du mur, au lieu du recul minimal exigé de 1,5 mètre au Règlement de zonage numéro 243-91;

**ATTENDU QUE** le permis de construction numéro 2020-224 porte sur un immeuble de 987 mètres carrés comprenant un stationnement initial de 18 cases, lequel a été augmenté à 29 cases après la construction;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure numéro 264 visant à permettre la réduction de la marge de recul avant de 5 à 7 mètres par rapport au minimum de 10 mètres exigés a été accordée afin de permettre la construction de l'immeuble plus près de la rue du Pont;

**ATTENDU QUE** le propriétaire explique sa demande par un manque d'espaces de stationnements pour les deux locaux non loués de 72 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** le seul petit espace vert actuellement existant représente seulement 11% de la cour avant de l'immeuble et est situé totalement dans l'emprise de la route 218, rendant l'immeuble non conforme à l'article 13.2 du règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la dérogation demandée peut être considérée comme étant mineure en raison de l'aménagement en façade des propriétés existantes situées sur la rue du Pont à l'ouest de la propriété;

**ATTENDU QUE** l'application stricte du règlement porte atteinte au droit de propriété du demandeur, puisqu'il est limité dans l'aménagement des espaces de stationnements nécessaires à l'exploitation de son commerce;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 28-22;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

**141-22**

D'autoriser les dérogations mineures présentées à la demande numéro 301 visant à aménager l'ensemble de la cour avant en stationnement;

D'autoriser la dérogation mineure visant la réduction de la distance à 1 mètre entre les stationnements en cour latérale et le côté du bâtiment;

D'informer le demandeur qu'il doit réaliser des aménagements paysagers sur l'ensemble des surfaces non asphaltées présentes sur le plan soumis au soutien de ses dérogations mineures, et ce, même au-delà de sa propriété sur l'emprise de la rue du Pont, conformément aux autorisations du ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

## 7.2

### **Demande de dérogations mineures numéro 304 : Lot 4 728 513, sis entre le 665 et le 673, rue des Éperviers - Morcellement à des fins résidentielles**

**ATTENDU** la demande de dérogations mineures numéro 304 pour la propriété correspondant au 658, rue des Chouettes et portant le numéro de lot 4 728 513;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à rendre réputé conforme le plan projet de lotissement produit et signé par Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, sous sa minute 8391;

**ATTENDU QUE** ce plan projet de lotissement vise le morcellement du lot 4 728 513 en deux lots distincts dont celui qui se situe entre le 665 et le 673 rue des Éperviers possède une largeur de 30,59 mètres et une superficie de 2 270 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la superficie demandée est inférieure d'environ 24 % et la largeur d'environ 39 % aux valeurs respectives minimales exigées par le Règlement de lotissement numéro 244-91, soit 3000 mètres carrés et 50 mètres;

**ATTENDU QUE** le projet de lotissement est conforme au plan d'urbanisme considérant la configuration, la vocation et la superficie originale;

**ATTENDU QUE** le projet de lotissement génère un lot conforme desservi par une rue privée, soit la rue des Chouettes, mais sans impact puisqu'il est déjà construit;

**ATTENDU QUE** ce morcellement permettrait la construction sur une section de lot vacant donnant sur une rue publique rentabilisant ainsi les infrastructures municipales;

**ATTENDU QUE** l'application stricte du règlement porte préjudice au demandeur considérant qu'il s'agit d'une partie de terrain résiduelle localisée entre des lots de dimensions similaires;

**ATTENDU QUE** le demandeur justifie sa demande par l'existence passée du lot distinct numéro 2 640 497;

**ATTENDU QUE** la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**ATTENDU QUE** la dérogation peut être considérée comme mineure après pondération des critères et du contexte de la demande;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 29-22;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

D'accorder les dérogations mineures présentées à la demande de dérogation mineure numéro 304 afin d'autoriser le morcellement du lot 4 728 513 montré au plan projet de lotissement produit par Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, sous sa minute 8391, et daté du 16 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 8**

##### **Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux visant le développement Poulin, phase I**

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une approbation préliminaire par le biais de la résolution numéro 189-21;

**ATTENDU QU'**une dérogation mineure a été accordée dans le cadre de ce projet par la résolution numéro 104-22;

**ATTENDU QUE**, conformément à la réglementation, la Municipalité et les promoteurs se sont entendus sur un projet d'entente relative à des travaux municipaux visant le développement Poulin, phase I;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'approuver cette entente ainsi que les démarches subséquentes;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

143-22

D'approuver l'entente relative à des travaux municipaux visant le développement Poulin, phase I, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées dans l'entente déposée au conseil;

D'accepter la cession, à titre gratuit, à la Municipalité, des infrastructures et équipements municipaux réalisés et des servitudes nécessaires en application de l'entente conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux conformément à l'entente et au règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente relative à des travaux municipaux, l'acte de cession à intervenir ainsi que toute servitude nécessaire en application des présentes.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 9**

##### **Nomination de la rue des Bruants et de la rue des Busards**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de développement Poulin deux nouvelles rues seront ouvertes lors de leurs cessions à la Municipalité;

**ATTENDU QU'**il sera opportun de déposer des noms officiels pour les rues projetées à la Commission de Toponymie dès la signature de l'entente-promoteur dans les prochains mois;

**ATTENDU QUE** ce secteur de la municipalité est caractérisé par des noms de rue portant des noms d'espèces d'oiseaux;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a soumis des propositions visant la dénomination des nouvelles rues sur le critère de noms d'oiseaux débutant par les lettres B considérant les noms de rues présentes de ce secteur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

144-22

De nommer deux nouvelles rues, identifiées par la lettre A et B sur le plan projet de lotissement déposé du Développement Poulin de la façon suivante :

Numéro	Noms projetés
A	Rue des Busards
B	Rue des Bruants

De nommer la future rue située sur le lot projeté numéro 6 500 611, désigné par la lettre A sur le projet du Développement Poulin, rue des Busards;

De nommer la future rue située perpendiculairement à la future rue des Busards et la rue du Pont, désigné par la lettre B sur le projet du Développement Poulin, rue des Bruants.

De déposer ces nominations à la Commission de toponymie du Québec pour approbation inscription officielle.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 10.1**

**Demande de projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble numéro 1 : Lots 2 642 422, 2 642 423 et 2 642 424, sis au 1178-1180, rue du Pont – Construction d'un projet d'ensemble immobilier résidentiel et commercial mixte en 2 phases**

---

**ATTENDU** la demande de PPCMOI numéro 1 portant sur les lots 2 642 422, 2 642 423 et 2 642 424, sis au 1178-1180 rue du Pont, pour la construction d'un projet d'ensemble immobilier résidentiel et commercial mixte en 2 phases;

**ATTENDU QUE** le PPCMOI numéro 1 a été révisé à la suite des demandes du CCU à sa résolution numéro 24-22 et qu'il comprend maintenant deux bâtiments de 32 et 12 logements;

**ATTENDU QUE** le projet se déroulera en deux phases, soit la phase I qui vise la construction d'un immeuble de 32 logements de 4 étages avec stationnement souterrain localisé en fond de terrain et la phase II qui vise la construction d'un immeuble mixte de 12 logements aux deux étages supérieurs et de trois locaux commerciaux au rez-de-chaussée en bordure de la rue;

**ATTENDU QUE** le projet prend la place d'anciens commerces qui y étaient localisés notamment le Rona et le EKO et remplacera Équipements VLR (lots 2 642 422, 2 642 423 et 2 642 424) pour une superficie totale de 8 560 mètres carrés. sur 93.5 mètres de frontage, en zone mixte au règlement de zonage projeté et au plan d'urbanisme actuel;

**ATTENDU QUE** les phases I et II du projet permettent d'ajouter 44 logements de haute qualité qui sont en forte demande sur le territoire de la municipalité et dans la région;

**ATTENDU QUE** la phase II du projet permet d'ajouter trois locaux commerciaux qui sont en forte demande sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** la proposition d'aménagement et de développement durable réalisée par *Vivre en Ville* en 2019 démontrant l'opportunité de prévoir un redéveloppement avec un immeuble mixte avec un rez-de-chaussée commercial et des logements sur plusieurs étages sur le lot 2 642 422 près de la rue du Pont;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme au plan d'urbanisme en vigueur;

**ATTENDU QU'**il est dans la volonté de la municipalité de redévelopper la rue du Pont et les espaces vacants dévitalisés qui s'y trouvent et d'augmenter l'offre commerciale dans le secteur;

**ATTENDU QUE** les voisins immédiats du site visé sont des maisons de petit gabarit avec peu de retrait par rapport à la rue ce qui donne une échelle humaine au secteur;

**ATTENDU QUE** les choix de commerce des catégories 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3, 2.4.8, 2.4.9 et 2.4.12 du règlement de zonage projeté concordent avec le type de commerces nécessaires sur le territoire de la municipalité, c'est-à-dire des commerces de proximité qui amènent des services directs à la population locale;

**ATTENDU QUE** des commerces de proximité permettraient de desservir la population, dynamiser le secteur, maximiser les lieux de rencontres de la municipalité, animer la rue du Pont et répondre à la demande pour ce type de commerce;

**ATTENDU QU'**il faudrait prévoir un débarcadère qui concorde avec les besoins des commerces qui y seront implantés;

**ATTENDU QUE** la réglementation dans le secteur est maintenant désuète et est vouée à changer dans les prochains mois avec la refonte du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** pour la phase II le promoteur a identifié les usages souhaités en se basant sur le futur règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le projet révisé est conforme aux critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 844-21 à l'exception de la deuxième entrée charretière jugée nécessaire par le CCU à sa résolution 24-22 et maintenue après l'étude du projet révisé à la lumière des usages commerciaux demandés;

**ATTENDU QUE** le projet de résolution fera l'objet d'une consultation publique et est susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Anick Campeau appuyé par monsieur Germain Couture et unanimement résolu

**145-22**

D'adopter le projet de résolution visant à :

- D'accorder la demande de PPCMOI numéro 1 afin d'autoriser la construction d'un projet d'ensemble visant la requalification des lots 2 642 422, 2 642 423 et 2 642 424 comprenant :
  - o Un immeuble à logement de 32 logements et de 4 étages constituant la phase 1 du projet;
  - o Un immeuble de 16 logements et de 3 étages donc un rez-de-chaussée commercial comprenant trois locaux commerciaux constituant la phase 2 du projet,
  - o Le projet étant détaillé dans les plans modifiés soumis au soutien de la demande;
- D'autoriser les usages commerciaux demandés correspondant aux classes 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3, 2.4.8, 2.4.9, 2.4.12 et 2.4.13 telles que les libellés du futur règlement de zonage en cours d'élaboration joints au dossier.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 11**

**Embauche d'une responsable des communications**

**ATTENDU** la vacance au poste de responsable des communications;

**ATTENDU QU'**un appel de candidatures a été lancé et qu'il est nécessaire de procéder à une embauche afin de pourvoir à ce poste;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection transmise par le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

**146-22**

D'autoriser l'embauche de madame Karolane Roy à titre responsable des communications conformément aux dispositions de la convention collective intervenue entre la Municipalité et le SCFP – Section locale 4401 à raison d'une rémunération correspondant à l'échelon 1 de la classe 6;

La date d'embauche de madame Roy est le 3 août 2022.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 12**

**Approbation de la Politique de gestion établissant les conditions de travail du personnel cadre 2021-2025**

---

**ATTENDU QUE** les membres du comité de négociation en sont venus à une entente de principe visant une Politique de gestion établissant les conditions de travail du personnel-cadre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

**147-22**

D'approuver, tel que présenté, la Politique de gestion établissant les conditions de travail du personnel-cadre de la Municipalité, représenté par l'Association des cadres municipaux de Saint-Lambert-de-Lauzon, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025;

D'autoriser le maire et le directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité, la Politique de gestion établissant les conditions de travail du personnel cadre pour les années 2021 2025;

D'affecter l'excédent accumulé non affecté au paiement des sommes nécessaires au traitement des ajustements salariaux de l'année 2021 et du début de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**Interdiction de stationner aux abords des passages piétonniers**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'installation de balises de type « ped-zone » aux intersections des divers passages piétonniers et des rues publiques du territoire;

**ATTENDU QUE** la possibilité de stationner en bordure de rue dans ces secteurs pose une problématique de visibilité pour les marcheurs empruntant les passages piétonniers;

**ATTENDU QUE** le comité de sécurité publique propose d'interdire le stationnement de part et d'autre des balises présentes aux intersections de passages piétonniers, sur une distance approximative de 15 mètres;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

148-22

D'interdire le stationnement aux abords intersections des passages piétonniers et des rues, là où une signalisation l'interdit;

D'autoriser l'installation d'affichage d'interdiction de stationnement sur une distance de 15 mètres de part et d'autre des balises « ped-zone » et des intersections des passages piétonniers et des rues Roy, Cartier, Radisson, Albanel et De Brébeuf.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 14**

**Approbation de l'utilisation de feux verts clignotants par les pompiers répondant à un appel d'urgence**

**ATTENDU QUE** l'utilisation d'un feu vert clignotant (communément appelés gyrophares verts) permet d'identifier plus rapidement et facilement les pompiers répondant à un appel d'urgence;

**ATTENDU QUE** les pompiers devront suivre une formation de l'École nationale des pompiers du Québec afin d'être éligibles à l'utilisation de ce dispositif et qu'ils devront se conformer au code de la sécurité routière lors de son utilisation;

**ATTENDU QU'**une procédure opérationnelle devra être adoptée afin de baliser l'utilisation de ce dispositif;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de la sécurité incendie devra émettre une recommandation voulant que l'utilisateur ait satisfait à chacun des critères liés à l'utilisation du feu vert clignotant et que son dossier d'employé est exempt de toute faute;

**ATTENDU QUE** la Municipalité délègue au directeur général le pouvoir de délivrer l'attestation aux pompiers ayant fait l'objet d'une recommandation favorable;

**ATTENDU QUE** la Société de l'assurance automobile du Québec émettra un certificat d'autorisation aux pompiers autorisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

149-22

D'autoriser l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers qualifiés dans le cadre des réponses aux appels d'urgence, conformément aux politiques et procédures applicables;

D'autoriser le directeur général à délivrer l'attestation d'utilisation aux pompiers ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du directeur du Service de la sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 15**

**Implantation d'une zone neutre**

**ATTENDU QUE** la Sûreté du Québec de la MRC de La Nouvelle-Beauce a sollicité les municipalités de son territoire pour l'implantation de zones neutres;

**ATTENDU QUE** ces zones neutres sont destinées à être un lieu d'échange pour citoyens dans le cadre de transactions licites réalisées sur le WEB ou encore pour le transfert d'enfants entre les parents dans le cadre d'une garde partagée;

**ATTENDU QUE** ces zones neutres constituent des emplacements publics visibles à partir des grandes artères de circulation et faisant l'objet d'une surveillance par caméra en continue;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a identifié un emplacement au centre municipal répondant à ces critères et propice à l'installation d'une zone neutre;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

**150-22**

D'autoriser l'implantation d'une zone neutre dans le stationnement du centre municipal situé au 1147, rue du Pont;

D'informer la Sûreté du Québec de l'intention de la Municipalité d'implanter une telle zone;

D'affecter l'excédent accumulé non affecté des sommes nécessaires à la réalisation de ce projet, soit une somme nette évaluée à 1 000 \$.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**Cession de contrat de traitement des matières compostables**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a exercé l'option de renouvellement du contrat de traitement des matières compostables avec Englobe Corp inc. le 6 décembre 2021;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Englobe Corp inc. a présenté une demande visant à céder le contrat en faveur d'Englobe Environnement inc., anciennement connue sous le nom de GSI Environnement inc.;

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne s'objecte pas à cette cession étant donné que l'ensemble des droits et obligations découlant du contrat seront assumées par Englobe Environnement inc. à compter du 15 juillet 2022, date de la cession;

**EN CONSÉQUENCE,**

151-22

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

D'autoriser la cession du contrat de traitement des matières compostables adjudgé le 6 décembre 2021 à Englobe Environnement inc. à compter du 15 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Autorisation de dépenses pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adjudgé le contrat de construction visant les travaux de raccordement du puits Coulombe et de prolongement des services de la phase II du parc industriel à Les Excavations Lafontaine inc. par la résolution numéro 230-21;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la réalisation de ce projet, divers travaux non prévus ont dû être réalisés en raison des conditions réelles du chantier;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ce contrat, un prolongement de 100 mètres linéaires de la rue Marcel-Dumont a été réalisé aux coûts soumis au bordereau de soumission, soit une somme évaluée à 221 233 \$;

**ATTENDU QUE** les conditions réelles du sol entraînent de l'érosion de certaines parties de fossés nécessitant la réalisation d'enrochement pour en assurer la pérennité et que ces travaux représentent une somme évaluée à 138 059 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

152-22

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

D'approuver les directives de changements soumises par la firme EMS Ingénierie inc. en date du 27 juin 2022 prévoyant un total de 406 355,37 \$, taxes non incluses;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 426 673,14 \$, prise à même le règlement numéro 840-21.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection d'un tronçon de la rue des Érables**

**ATTENDU QUE** la réalisation de travaux de réfection d'un tronçon de la rue des Érables, à partir de la rue des Îles jusqu'aux limites municipales de la ville de Lévis (Breakeyville), est prévue au plan triennal d'immobilisations de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre d'un appel de projets prévu en septembre 2022;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a réalisé une demande de prix pour la fourniture de services professionnels visant la réalisation des plans et devis pour ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

153-22

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

D'octroyer à CHG Groupe-Conseil, le mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection d'un tronçon de la rue des Érables, conformément à leur proposition déposée le 23 juin 2022 s'établissant à 35 533,22 \$, taxes incluses;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 32 450,25 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 836-21.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19**

**Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire**

**ATTENDU QUE** la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

**ATTENDU QU'**il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

**ATTENDU QU'**Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

**ATTENDU QU'**Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

154-22

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 20**

**Point divers**

Aucun sujet n'est traité.

**Point n° 21**

**Deuxième période de questions**

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

**Point n° 20**

**Levée de la séance**

**155-22**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

À 19 h 29 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, directeur général  
et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Olivier Dumais, maire